Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_463

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

CENTRE FLEMING - PEPINIERE D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE CAPEONI S.A.S.

Vu la décision 2025_845 en date du 25 novembre 2025 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société CAPEONI S.A.S. exerçant dans l'activité de l'installation, la maintenance, le service, le conseil, la formation et la vente de produits dérivés dans le domaine informatique ayant pour objet la location du bureau n° 4 d'une superficie de 16 m², situés dans le Centre Fleming, 218 Rue Fleming à Béthune (62400) pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2025 soit jusqu'au 30 septembre 2026,

Considérant l'accroissement de l'activité de la société, la société CAPEONI S.A.S a demandé à occuper le bureau 2 d'une superficie de 21 m² à compter du 1er aout 2026 jusqu'au 30 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec ladite société ayant pour objet la location du bureau n° 2 d'une surface de 21 m² à compter du 1er aout 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, situé dans un ensemble immobilier nommé Centre Fleming, 218 Rue Fleming à Béthune (62400) moyennant :
- une redevance mensuelle de 175,00 € HT TVA en sus,
- un forfait de service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus
- un forfait de charges mensuel de 105,00 € HT TVA en sus
- et le versement d'un dépôt de garantie de 350,00 €, payables dans les conditions prévues au bail,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services, selon le projet ci-annexé, avec la société CAPEONI S.A.S ayant pour objet, la location du bureau n° 2 d'une superficie de 21 m² situé dans un ensemble immobilier nommé Centre Fleming, 218 Rue Fleming à Béthune (62400) pour une période allant du 1er aout 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 et moyennant :

- une redevance mensuelle de 175,00 € HT TVA en sus,
- un forfait de service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus
- un forfait de charges mensuel de 105,00 € HT TVA en sus
- et le versement d'un dépôt de garantie de 350,00 €,payables dans les conditions prévues au bail.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 JUIL. 2026

Et de la publication le : 21 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AVEC PRESTATIONS DE SERVICES

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société CAPEONI, S.A.S., créée le 21 novembre 2024, au capital de 2 145,00 € représentée par Monsieur OGLOZA Guillaume, en qualité de Président, dont le siège social se trouve au 6 avenue Archimède à SAINT QUENTIN (02100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°880 832 100 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2025_845 en date du 25 novembre 2025 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société CAPEONI, S.A.S., exerçant l'activité de l'installation, la maintenance, le service, le conseil, la formation et la vente de produits dérivés dans le domaine informatique pour la location du bureau n° 4 d'une superficie de 16 m², situés dans le Centre Fleming, 218 Rue Fleming à Béthune (62400) pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2025 soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Au 1er août 2026, le bureau n°2 d'une superficie de 21,00 m² étant disponible à la location, la société CAPEONI S.A.S. s'étant fortement développée, a demandé à occuper le bureau n°2 à compter du 1er août 2026 jusqu'au 30 septembre 2026. Le bureau n°4 sera rendu libre de tout occupation au 1er août 2026.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :
Le présent avenant a pour objet de modifier les bureaux occupés, le montant de la redevance mensuel et le montant du forfait de charges mensuel.

Désignation des locaux :
A compter du 01/08/2026, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous désignés sans équipement mobilier situé dans le Centre Fleming, 218 Rue Fleming à Béthune (62400), détaillé comme suit :

- le bureau n°2 d'une surface de 21 m²

et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Redevance d'occupation :
Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 1er août 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, une redevance **annuelle de 2 100,00 € HT** (deux mille cents euros) TVA en sus.

Le loyer sera appelé mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Montant loyer HT Bureau n°2 de 21 m²
août 2026	175,00 €
septembre 2026	175,00 €
TOTAL	350,00 €

Cette redevance correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposéau Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services :
Un forfait de charges mensuel de **105,00 €** (Cent cinq euros) IIT TVA en sus et un forfait service mensuel de **50,00€** (cinquante euros) HT TVA en sus sont appliqués à compter du 01 août 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

Dépôt de garantie :
Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de **350,00 €.**

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

S.A.S. CAPEONI
Le Président,

Guillaume OGLOZA

Le bailleur,

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

PROJET